



COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 14 décembre 2022 à 18h30

22, rue des Coteaux

35190 La-Chapelle-aux-Filtzméens

PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 8 décembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à La Chapelle aux Filtzméens, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

Communautés De Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Excusé	VEYRE Christian	Excusé
	LEGRAND Jean-Luc	Présent	MORIN Johann	Présent
	DAUNAY Vincent	Excusé	GRIFFON Joëla	Excusée
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	Présent
	DELABROISE Sébastien	Présent	MELCION Vincent	Présent
	BORDIN François	Excusé	ETIENNE Laurent	Présent
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick	Excusé		
	SOHIER Benoît	Excusé		
	SALIS Anaïs	Présente		
	MILLET Serge	Présent		
	BARBY Eric	Présent		
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Présent	HUBERT Christian	
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	Excusée
	LECANU Emma	Excusée	COIRE Mickaël	Excusé
	DANTON Yannick	Excusé	PRETOT-TILLMANN Sylvie	Excusée
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent	BEAUGENDRE François	Excusé
	CORNU Patricia	Excusée		
	GAUTIER Isabelle	Excusée		
	BARBETTE Olivier	Excusé		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Présente	HANOT Vivien	
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe	Excusé	PANNETIER Jean-Claude	Excusé
	JOUCAN Isabelle	Excusée	GRUEL Jean-Charles	Excusé
	GOUPIL Jean-Pierre		BOYER Pia	Présente
	ESNAULT Philippe	Présent	BOUGEOT Frédéric	Excusé
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Présente	DEWASMES Pascal	Excusé
	EON-MARCHIX Ginette	Excusée		
	RICHARD Jacques	Excusée		
	LEGENDRE Bertrand			
	RUFFAULT Françoise	Excusée		
	DESMIDT Yves	Excusé		
	BERTHELOT Raymond	Excusé		

Nombre de délégués en exercice 34 (34 Titulaires et 18 Suppléants)

Nombre délégués présents : 20

Nombre délégués votants : 20

M. Jean-Luc LEGRAND a été désigné secrétaire de séance

Arrivée de Mme France Lemaître à 18h45 après le vote du point n°1 – approbation du PV du 16.11.2022

Départ de Mme Anne Margolis et de M. Patrice Dumas à 19h35 après le vote du point n°5 – Prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2022	3
2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	3
3 – TARIFS 2023 DU SMICTOM VALCOBREIZH	6
4 – PROLONGATION CONTRAT CITEO	9
5 – PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS,.....	10
6 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC SAINT MALO AGGLOMERATION	13
7 – INFORMATION : OPERATION SAPINS DE NOEL	14

Annexes :

Annexe 1. PV du Comité syndical du 16 novembre 2022

Annexe 2. Budget primitif 2023

Annexe 3. Convention déchets issus des lampes collectées

Annexe 4. Avenant n°1 relatif à la convention Encadrant l'accès des habitants de Mesnil-Roc'h à la déchèterie de Miniac-Morvan

Annexe 4 bis. Convention relative à l'accès des habitants de Mesnil-Roc'h à la déchèterie de Miniac-Morvan pour la période 2023 - 2026

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2022 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 tel qu'il a été rédigé.

2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu l'avis de la Commission finances en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Monsieur Ronan SALAÛN, Président :

Le Budget primitif 2022 du SMICTOM VALCOBREIZH est soumis à votre approbation conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif du SMICTOM VALCOBREIZH se décompose comme suit :

- une section de fonctionnement équilibrée à 11 178 843 € en recettes et dépenses,
- une section d'investissement équilibrée à 7 430 960 € en dépenses et en recettes.

Les hypothèses pour l'élaboration de ce budget sont principalement les suivantes :

- Cout annuel des carburants à hauteur de 750 000 €
- Modernisation du parc de BOM permettant une économie de l'ordre de 70 000 € sur l'entretien du matériel roulant
- Un maintien des tarifs d'incinération – hors TGAP
- Transfert de la compétence traitement au SMPRB avec des échanges financiers (dépenses/recettes) et une convention de coopération pour 420 000 €
- Un marché de Tri des Déchets issus de la collecte sélective qui augmente de 276 667€ (à Tonnage constant 2021)
- Une inflation estimée à 6 % sur les achats de produits et services
- Des dotations aux amortissements portées à 1 060 000 € contre 543 538 € en 2020 et 802 184 € en 2021
- Un prix de l'électricité multiplié par 2.6
- Une hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes - + 1€ HT / Tonne de déchets

Concernant la Masse salariale, il a été pris en compte :

- l'évolution des carrières des agents
- l'évolution du SMIC Horaire applicable à la fonction publique territoriale
- l'évolution du point d'indice 2022
- les emplois contractuels
- une enveloppe de 5 000 € est également prévue pour la mise en œuvre d'actions de préventions des risques pour les agents.

Soit une augmentation totale de plus de 720 357 €

Concernant les Recettes, il a été considéré :

- une nécessaire augmentation du montant de la redevance pour tous les usagers, qu'ils soient ménagers ou non ménagers
- Des recettes matières liées aux activités de collecte et notamment en déchèteries en baisse

Les dépenses d'investissement, conformes au débat d'orientation budgétaire, s'établissent 7 430 960 € et sont les suivantes :

- Rénovation du pôle technique de Saint Aubin d'Aubigné comprenant la déchèterie, le centre de transfert, les garages et les locaux sociaux. Les dépenses sont estimées à 3 427 000 € HT
- Centre de transfert pour environ 1 300 000€
- Poursuite du plan de modernisation des déchèteries pour tendre vers le zéro enfouissement. Le montant de dépenses en 2022 est estimé à 198 000€ pour procéder à l'entretien des déchèteries ; réaliser des études pour les futures déchèteries mais aussi procéder à des acquisitions foncières.
- Densification des points d'apport volontaire : Les dépenses sont estimées à 2 475 000€ sur la période 2023 – 2024 dont 1 200 000 € prévus en 2023.
- Acquisition de véhicules de collecte : Il est prévu de poursuivre le renouvellement de la flotte de véhicules pour un montant estimé de près de 764 960 € en 2023.
- Enfin, il est prévu un budget de 85 000 € pour divers équipements nécessaires au fonctionnement des services (matériel, logiciels, mobilier, informatique...).

A ces projets, s'ajoutent le remboursement du capital des emprunts qui représente une dépense d'investissement de 510 00 € environ en 2023.

Le budget est équilibré en section de fonctionnement à selon le détail suivant :

Section de fonctionnement		
Chapitre	DÉPENSES	
011	Charges à caractère général	2 183 100 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 657 200 €
022	Dépenses imprévues	100 000 €
023	Virement à la section d'investissement	0
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 065 000 €
65	Autres charges de gestion courante	4 093 632 €
66	Charges financières	73 611 €
67	Charges exceptionnelles	2 000 €
68	Provisions pour risques et charges	4 300 €
	TOTAL	11 178 843 €
Chapitre	RECETTES	
002	Résultat de fonctionnement reporté	-
013	Atténuation de charges	105 000 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	33 000 €
70	Produits des services, du domaine et vente	971 693 €
74	Dotations, subventions et participations	8 219 000 €
75	Autres produits de gestion courante	1 800 000 €
77	Produits Exceptionnels	50 150 €
	TOTAL	11 178 843 €

Le budget en section d'investissement, selon le détail suivant :

Section d'investissement	
Opération	DÉPENSES
01 - Réhabilitation déchèteries	198 000 €
02 - Bâtiments-infrastructures	3 300 000 €
03 - Valorisation des déchets	15 000 €
04 - Pré-collecte	1 200 000 €
05 - Véhicules	764 960 €
06 - Moyens généraux	85 000 €
07 - Quai de transfert	1 295 000 €
08 – Terrain décharge Saint-Aubin-d'Aubigné	30 000 €
Opérations financières – Chap 16	543 000 €
TOTAL	7 430 960 €

Chapitre		RECETTES
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 065 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	610 000 €
13	Subventions d'investissement	1 490 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 265 960 €
TOTAL		7 430 960 €

Il est précisé que le budget primitif a été présenté en séance au niveau de chaque chapitre et de chaque opération pour la section d'investissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Budget primitif 2023 du SMICTOM VALCOBREIZH au niveau :**
 - **Du chapitre pour la section de fonctionnement,**
 - **De l'opération en dépenses et du chapitre en recettes pour la section d'investissement,**
- **PRÉCISE qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :**

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 178 843 €	11 178 843 €
Section d'investissement	7 430 960 €	7 430 960 €

- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

3 – TARIFS 2023 DU SMICTOM VALCOBREIZH

Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-80 du 28 octobre 2020 relative à la stratégie de convergence des services et des redevances,

Considérant les propositions de la Commission Finances du 1er décembre 2022,

Considérant que la stratégie de convergence des services et des redevances poursuit trois objectifs :

- Établir une grille tarifaire simple, fondée sur des critères objectifs et acceptables, pour apporter de la lisibilité aux usagers et faciliter la gestion de la facturation,
- Financer le service public des déchets, qui est composé de coûts fixes (collecte des déchets en porte à porte et en points d'apport volontaire, accueil en déchèterie, fourniture et maintenance des moyens de pré-collecte, services support) et de coûts variables dépendant de la production de déchets (transport, tri et traitement des déchets),
- Utiliser un marqueur financier à travers la ristourne incitative pour bon geste environnemental, pour inciter les usagers à réduire leur production de déchets et trier ceux qui n'ont pu être évités.

Considérant que le secteur Est correspond au périmètre de l'ancien SMICTOM des Forêts, soit les communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, La Bouëxière, Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gahard, Liffré, Livré-sur-Changeon, Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Romazy, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Vieux-Vy-sur-Couesnon,

Considérant que le secteur Ouest correspond au périmètre de l'ancien SMICTOM d'Ille et Rance, soit les communes de La Bausserie, Bonnemain, Cardroc, La Chapelle-aux-Filtzméens, Combourg, Cuguen, Dingé, Feins, Guipel, Hédé-Bazouges, Irodouër, Les Iffs, Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, La Mézière, Montreuil-sur-Ille, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Gondran, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Pern, Saint-Symphorien, Saint-Thual, Tinténiac, Trémeheuc, Trévérien, Trimer et Vignoc,

Monsieur Millet, Vice-Président, propose que soient fixés les tarifs du SMICTOM VALCOBREIZH comme suit :

Pour les redevables ménagers :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPLIQUE** la grille ci-dessous,
- **APPLIQUE** la ristourne incitative pour bon geste environnemental aux foyers ayant présenté leur bac à la collecte une semaine sur deux ou moins, soit moins de 26 fois par an ;
- **FIXE** à 10 € le montant annuel de la ristourne incitative pour bon geste environnemental qui sera appliquée sur les redevances 2023,
- **PRÉCISE** que la ristourne incitative s'applique automatiquement aux foyers utilisant un bac collectif ou point d'apport volontaire du fait du SMICTOM ou du fait de la nature du logement,
- **REALISE** pour les foyers résidant sur le territoire du secteur Ouest avant le 1^{er} janvier 2021, durant une période de transition de 4 années, la convergence des redevances anciennement assises sur le volume du bac, et pour lesquels la ristourne n'est pas encore applicable.

- MAINTIENT un tarif spécifique exceptionnel pour les usagers bénéficiant de deux collectes par semaine et dire que les usagers qui en bénéficient ont une majoration de 20€ annuels sur leur redevance hors ristourne appliquée pour bon geste de tri.
- APPROUVE le tarif forfaitaire pour les résidences secondaires à l'ensemble du territoire.

Tarifs -Redevance Ménagers 2023				
Situation		Redevance 2022 (sans ristourne)	Redevance 2023	Redevance 2023 avec ristourne
1 occupant	1 collecte par semaine	111 €	123 €	113 €
	Bac Collectif ou PAV	101 €	113 €	
2 occupants	1 collecte par semaine	159.20 €	183.20 €	173.20 €
	Bac Collectif ou PAV	149.20 €	173.20 €	
3 occupants et plus	1 collecte par semaine	211 €	247 €	237 €
	Bac Collectif ou PAV	201 €	237 €	
Résidences secondaires		121 €	145 €	

Grille tarifaire assise sur le volume (Secteur Ouest)			
Modèle		Tarifs 2022	Tarifs 2023
Bacs individuels	60L - 1 personne – 1 Collecte	100 €	113 €
	60L - 2 personnes – 1 Collecte	100.4 €	136 €
	80L - 3 personnes et plus – 1 Collecte	150.20 €	204 €

TARIFS DES USAGERS NON MENAGERS :

Pour les redevables non-ménagers du secteur Ouest (ex-SMICTOM d'Ille et Rance) :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MAINTIENT un forfait annuel de 60 € par producteur non-ménager, qu'il ait un bac ou non,
- FIXE le tarif à 30 €/m3 pour les déchets résiduels assimilés aux ordures ménagères,
- FIXE le tarif à 12,50€/m3 pour les déchets recyclables,
- PRÉCISE que la collecte des papiers bureautiques est incluse dans la part fixe d'accès au service.

Pour les redevables non-ménagers du secteur Est (ex-SMICTOM des Forêts) :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MAINTIENT un forfait annuel de 69 € par « lieu collecté » (lieu de production de déchets), qu'il y ait un bac ou non,
- FIXE le tarif à 28.25€/m3/levée pour les déchets résiduels assimilés aux ordures ménagères,
- PRÉCISE que la collecte des papiers bureautiques est incluse dans la part fixe d'accès au service.

Pour les dépôts en déchèterie :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs des dépôts en déchèterie des non-ménagers,**
- **DISTINGUE les déchèteries en fonction de leur équipement ou non d'un pont bascule permettant de peser les déchets apportés.**

Déchèteries	
Nature du déchet	Tarif
Batteries	Gratuit
Bois	9 € par m ³ ou 75 € par tonne
Cartons	Gratuit
Déchets toxiques	2 € par kg
DEEE	Gratuit
Ferrailles	5 € par m ³ ou 65 € par tonne
Gravats	36 € par m ³ ou 45 € par tonne
Huiles de friture	1 € par litre
Huiles de vidange	1 € par litre
Plaques de plâtre	39 € par m ³ ou 54 € par tonne
Plastiques durs	15 € par m ³ ou 65 € par tonne
Polystyrènes	8 € par m ³ ou 65 € par tonne
Tout venant/incinérables	31 € par m ³ ou 145 € par tonne
Végétaux	11 € par m ³ ou 30 € par tonne

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs des autres services proposés par le SMICTOM VALCOBREIZH :**
 - **Vente de composteurs :**
 - **Les tarifs subventionnés sont réservés aux ménagers du territoire, pour l'achat de leur premier composteur,**
 - **Les composteurs sont vendus à prix coûtant aux ménagers souhaitant acquérir un composteur supplémentaire pendant une période de cinq années ainsi qu'aux non-ménagers du territoire,**
 - **Pour l'installation de sites de compostage partagé, les tarifs appliqués seront déterminés par le Bureau en fonction du projet présenté. Ces composteurs pourront être éventuellement subventionnés et faire l'objet d'un accompagnement de la part du SMICTOM.**
 - **Remplacement du bac disparu ou dégradé.**

Objet		Tarif	Garantie
Vente de composteurs à tarif subventionné	400 L	25 €	
	600 L	32 €	
	1 000 L	46 €	
Vente de composteurs à prix coûtant	400 L	49 €	
	600 L	63 €	
	1 000 L	92 €	
Bio-seau		5 €	
Tige aératrice		5 €	
Brass-compost		20 €	
Remplacement d'un bac disparu ou dégradé		100	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPLIQUE ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **PRÉCISE que les modalités de paiement, de dégrèvement et d'exonération de la redevance sont définies dans le règlement de facturation en vigueur,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à faire les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à l'accomplissement de la présente délibération.**

4 – PROLONGATION CONTRAT CITEO

Rapporteur M. Salaün,

Depuis 1992, à travers la REP emballages ménagers, les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages qu'elles mettent sur le marché. Avec la création de l'éco-organisme Citeo, elles ont choisi de mutualiser leurs contributions financières pour mettre à disposition des collectivités et de leurs habitants les moyens de collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

En investissant les contributions des entreprises dans le développement, l'amélioration et la modernisation du dispositif de collecte et de recyclage, Citeo est un acteur majeur de l'économie circulaire autour du déchet-ressource.

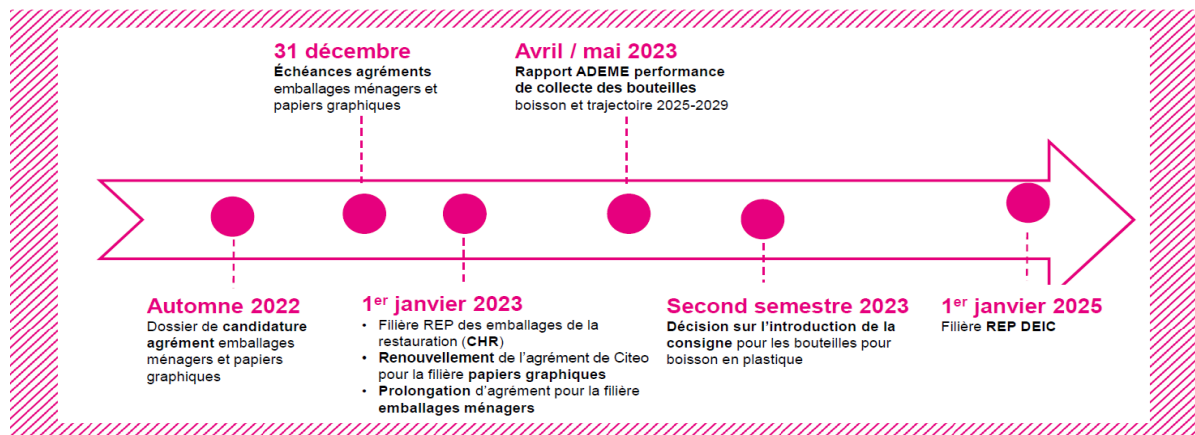
Le Smictom Valcobreizh a contractualisé avec cet éco-organisme pour la période 2018-2022. Ce contrat a pour objet de définir les relations entre Citeo et la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers, conformément au Cahier des charges.

Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par Citeo à la Collectivité dans le cadre de la gestion du service public de gestion des déchets ménagers, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Le contrat est un contrat multimatériaux ; il porte sur les cinq matériaux d'emballages ménagers suivants : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre et sur la totalité des tonnages pouvant être soutenus.

Il présente l'unique lien contractuel entre Citeo et la Collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du barème F. Ces soutiens représentent chaque une recette non négligeable pour la collectivité. Cette recette dépend des tonnages et matières collectés mais aussi de la « performance » de tri des usagers, notamment suite à l'extension des consignes de tri en juillet 2021.

Ce contrat atteindra son terme au 31 décembre 2022, tout comme les agréments délivrés à Citéo. A ce jour, Citéo est en cours de renouvellement de ses agréments selon le calendrier suivant, qui correspond également aux enjeux de la loi AGEC de 2020 :



Afin de pouvoir respecter ce calendrier, il est proposé de renouveler par avenant le contrat souscrit avec Citéo, dans les mêmes termes que ceux actuels.

2023 sera l'occasion de travailler avec ce partenaire pour conclure un contrat pour la période suivante et qui démarrera donc au 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant au contrat Citeo permettant sa reconduction pour une année soit du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à faire les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à l'accomplissement de la présente délibération.

5 – PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTEES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS,

Rapporteur : M. Ronan SALAÛN

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement a été mise en place le SMICTOM VALCOBREIZH.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une

part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur, - à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

Ecosystem est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

Le SMICTOM VALCOBREIZH souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place notamment une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ; Améliorer l'image du SMICTOM Valcobreizh ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, le SMICTOM VALCOBREIZH souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er juillet 2022.

Il est demandé aux membres du comité de bien vouloir :

Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le SMICTOM VALCOBREIZH pour les déchets issus des lampes, ; Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ci-joint ;

Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ; Autoriser la signature de ce contrat avec ecosystem.

Le CONSEIL SYNDICAL- Sur le rapport de M. SALAÛN,

VU :

- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- Le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale »,
- Le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ».

CONSIDERANT : Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique du SMICTOM VALCOBREIZH,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue entre OCAD3E ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de

gestion des déchets » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 ;

6 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC SAINT MALO AGGLOMERATION

Rapporteur : M. Salaün

Le Smictom Valcobreizh, (anciennement le SMICTOM d'Ille et Rance, et anciennement SMICTOM de Tinténac) regroupait, en 2004, un ensemble de 44 communes, dont Plerguer, Miniac-Morvan et Le Tronchet. Ce Syndicat a, notamment, réalisé une déchèterie sise à Miniac-Morvan.

Saint-Malo Agglomération, à laquelle a adhééré la commune de Plerguer au 1^{er} janvier 2004, est devenue compétente en matière de collecte des ordures ménagères, à cette même date.

De ce fait, la commune de Plerguer a dû se retirer du SMICTOM à compter du 1^{er} janvier 2004.

Compte tenu de ces éléments, Saint-Malo Agglomération et le SMICTOM ont convenu que la population de cette dernière puisse continuer à bénéficier de l'accès à la déchèterie de Miniac-Morvan, pour l'année 2004, gérée par le SMICTOM moyennant une participation par habitant versée par la communauté d'agglomération.

Au premier janvier 2005, deux autres communes du SMICTOM ont rejoint Saint-Malo Agglomération : Miniac-Morvan et Le Tronchet.

Or, les trois communes qui ont rejoint la communauté d'agglomération représentent l'essentiel de la population desservie par la déchèterie de Miniac-Morvan et que celle-ci est située sur le territoire d'une commune appartenant à Saint-Malo Agglomération et que le terrain d'assiette appartient à la commune de Miniac-Morvan,

Saint-Malo Agglomération et le SMICTOM de Tinténac (devenu depuis SMICTOM Valcobreizh) ont convenu que la déchèterie de Miniac-Morvan devait être transférée à la communauté d'agglomération.

Cependant la population des communes Tressé et de Saint-Pierre-de-Plesguen sont desservies par la déchèterie de Miniac-Morvan. Les deux parties ont donc convenu que la population de ces deux communes puisse continuer à bénéficier de l'accès à la déchèterie de Miniac-Morvan, gérée désormais par la communauté d'agglomération, moyennant une participation par habitant versée par le Smictom Valcobreizh.

Aussi, depuis le 1er janvier 2019, les communes de Tressé et de Saint-Pierre-de-Plesguen se sont regroupées au sein de la commune nouvelle de Mesnil-Roc'h (Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen) qui se substitue donc désormais à Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen ;

La présente délibération a pour objet d'approuver les modalités de participation financière du smictom Valcobreizh auprès de Saint Malo Agglomération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 2 abstentions (M. Georges DUMAS et Jean-Luc LEGRAND) :

- **Approuve** l'avenant à la convention avec Saint Malo Agglomération et annexé à la présente délibération.
- **Approuve** la nouvelle convention avec Saint Malo Agglomération à compter du 1ier janvier 2023 et annexée à la présente délibération.

- **Autorise** M. Le Président à signer ces deux documents et à procéder à leur exécution.

7 – INFORMATION : OPERATION SAPINS DE NOEL

Des broyeurs mis à disposition des communes pour des opérations de broyage des sapins de Noël

Cet hiver encore, le SMICTOM propose aux communes du territoire de leur mettre à disposition des broyeurs pour des opérations de broyage des sapins de Noël après les fêtes de fin d'année. Les communes ont la possibilité d'emprunter gratuitement un broyeur au départ de Saint-Aubin d'Aubigné et de Tinténiac. Les réservations sont à effectuer dès maintenant auprès du service Prévention des déchets.

Clôture des débats à 19h45

Fait à Tinténiac,
Le 19 décembre 2022

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Ronan SALAÛN

